

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

DECRET N° 96-404 du 21 AOUT 1996
Portant nomination et affectation des Directeurs
Centraux à la Direction Générale des Impôts.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au régime financier ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction
Publique ;

Vu le Décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982, portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 87/007 du 13 Janvier 1987 portant règlement général de la Comptabilité
Publique ;

Vu le Décret n° 92/011 du 20 février 1992, portant rectificatif au Décret n° 82/595 fixant les
indemnités allouées aux titulaires à certains postes administratifs ;

Vu le Décret n° 92/313 du 13 Juin 1992 portant attribution d'une indemnité particulière en
faveur du personnel des Régies Financières ;

Vu le Décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres
du Gouvernement

DECRETE :

Article 1er : Les Cadres des Impôts dont les noms, prénoms et grades suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

- Directeur de l'Inspection des Services **KIHINDOU Jean François Emmanuel,**
Inspecteur des Impôts de 5^e échelon

- Directeur des Vérifications Générales, des Enquêtes Fiscales et des Recouvrements :
MOUDIMBA Maurice,
Inspecteur des Impôts de 6^e échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités de fonction prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

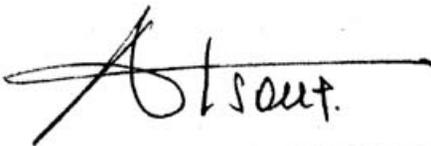
Fait à Brazzaville, le 21 AOUT 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,



Professeur Anaclef TSOMAMBET.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.

Le Ministre Délégué au Budget
chargé de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MATETA.